



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2023

N°30-2023

Convention d'entretien des espaces verts SMPH / Ville de Saint-Lô

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) de Saint-Lô s'est réuni vendredi 8 décembre 2023 à 14 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine en présentiel et visioconférence, sur convocation du 30 novembre 2023.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

EXCUSÉS :

Membres titulaires :

M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie

Convention d'entretien des espaces verts SMPH / Ville de Saint-Lô

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23-2017 du 6 septembre 2017 du Comité du Pôle Hippique pour la convention de mise à la disposition partielle de personnel de la Ville de Saint-Lô (dans la limite de 2 ETP et la base de 3 214 heures), pour le fleurissement et l'entretien des espaces verts de la partie historique du haras, l'entretien des terrains et espaces verts des « équipements sportifs » ;

Vu la délibération n°12-2020 du 4 mars 2020 du Comité du Pôle Hippique pour la mise à disposition 2020-2022 (3 ans) des agents techniques du service des espaces verts à raison d'un maximum de 2 000 heures ;

Vu le rapport de séance du 8 décembre 2023 et le projet de convention annexé ;

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des membres participants,

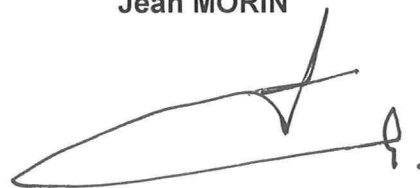
- **approuve** la convention d'entretien de l'année 2023 entre le SMPH et la Ville de Saint-Lô précisant les ajustements liés aux locaux, (le service des espaces verts n'occupe plus les anciennes serres) et au matériel (un chariot télescopique utilisé ponctuellement) ;

- **autorise** le Président du SMPH à signer la convention figurant en annexe et à permettre la facturation par la Ville de Saint-Lô des heures réalisées en 2023 par le personnel du Service espaces verts ;

- **précise** que la convention pluriannuelle pour la période 2024-2026 mentionnera au-delà du coût horaire agent, des coûts d'investissement et de maintenance du matériel.

La vigilance de la Ville de Saint-Lô est appelée sur un suivi régulier des prestations pour une bonne harmonisation de l'entretien, sur la partie du site du pôle hippique dont elle à la charge.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,
Jean MORIN**





CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE FOURNITURES DE LA VILLE DE SAINT-LÔ AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE PÔLE HIPPIQUE

Entre : LA VILLE DE SAINT-LO, représentée par Mme Emmanuelle LEJEUNE, Maire de Saint-Lô, d'une part,

Et : le SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO représenté par M. Jean MORIN, Président, d'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux modifié au 20 mai 2011,

Vu, l'adhésion de LA VILLE DE SAINT-LO, au SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE à compter du 01/01/2017,

Vu, la délibération de la ville SAINT-LO approuvant les termes de la convention de prestation de service et de fournitures de la ville de SAINT-LO auprès du syndicat mixte pôle hippique ;

Vu, la délibération du comité syndical du approuvant les termes de la convention de prestation de service et de fournitures de la ville de SAINT-LO auprès du syndicat mixte pôle hippique ;

Considérant les besoins exprimés par le directeur du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô pour l'entretien des espaces verts du haras,

considérant que la ville de SAINT-LO, membre du syndicat mixte du pôle hippique, dispose d'un service dédié à l'entretien des espaces verts,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville de SAINT-LO assure l'entretien des espaces verts du pôle hippique de SAINT-LO (35 ha), à savoir :

1. le fleurissement et l'entretien des espaces verts « partie historique » du haras
2. l'entretien des terrains et espaces verts des « équipements sportifs » à l'exception des terrains agricoles entretenus au broyeur ou fauchés par les agents du SMPH.

Ces prestations sont évaluées à 2 000 heures.

Les plants servant au fleurissement des parterres seront fournis par la ville de SAINT-LO, à l'exception des besoins complémentaires du pôle hippique pour les manifestations qu'il organise.

Un local de rangement à proximité de la forge sera utilisé par le service espaces verts afin d'y entreposer des outils ou d'y préparer des plantations.

Le matériel utilisé sera en priorité celui du service municipal des espaces verts qui en assurera l'entretien. Le matériel appartenant au syndicat mixte du pôle hippique pourra être utilisé en complément par le service "espaces verts".

Si le service "espaces verts" de la ville de SAINT-LO avait besoin d'un matériel spécifique, le syndicat mixte du pôle hippique serait chargé de le louer à ses frais.

Tout achat d'arbres ou arbustes persistants sera réalisé par le syndicat mixte du pôle hippique sur les conseils du service espaces verts de la ville de SAINT-LO.

Article 2 : Effet et durée

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2023** pour une durée d'un an.

Article 3 : Coût de la prestation

A compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat mixte verse à la ville de SAINT-LO le montant du coût de la prestation dans la limite de 2 000 heures et calculé sur la base du taux horaire moyen des agents du service espaces soit 21.53 € pour 2023. La ville de SAINT-LO sera chargée de fournir le décompte précis des heures effectuées par agent.

Le titre de recettes est émis semestriellement, chaque mois de juillet et de janvier.

Article 4 : Contentieux

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du maire de Saint-Lô et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, le

Pour LA VILLE DE SAINT-LO,
Le Maire,

Pour LE SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE de
Saint-Lô,
Le Président

Emmanuelle LEJEUNE

Jean MORIN

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20231208-30-2023-DE sur 2
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023